

Direction : Direction social solidarité santé

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2009001

OBJET :Avenant à la convention signée le 10/07/2008 entre la mutuelle MCVAP et la ville d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 162-32 du Code de la sécurité sociale prévoyant la dispense d'avance des frais pour la part garantie par l'assurance maladie dans les centres de santé et la référence faite à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie du 19/11/2002 et prévoyant à son article 1.7 la dispense d'avance des frais,

Vu la convention entre la commune et la mutuelle MCVAP,

Considérant l'intérêt général de la population fréquentant le centre de santé à ne pas avancer les frais de soins dès lors qu'ils ont déclaré un médecin traitant et cotisent à une complémentaire santé,

Considérant la fusion de la mutuelle MCD avec la mutuelle MCVAP,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant intégrant la Mutuelle MCD à la convention de tiers payant signée entre la Mutuelle MCVAP et la ville d'Aubervilliers le 10/07/2008.

Le Maire